

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'économie, des finances et  
de la relance

---

**Arrêté du 20 juillet 2021  
portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines  
d'Alès**

NOR : ECOG2122273A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 30 juin 2021 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué à l'élève de formation initiale sortie de l'école en 2021, désignée ci-après :

*Au titre de 2021*

Mme Pascal (*Clémence, Arlette*).

**Article 2**

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

### **Article 3**

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 20 juillet 2021

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,  
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY